

Règlement de jeu-concours

Jouez, gagnez et redécouvrez la Loire-Atlantique

Jeu concours gratuit sans obligation d'achat

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Loire-Atlantique développement, SPL au capital de 2.600.000€, dont le siège social est situé au 2, boulevard de l'Estuaire, 44200 Nantes, inscrite au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Nantes, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 21 avril 2025 à 9h au 11 mai 2025 à 18h un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jouez, gagnez et redécouvrez la Loire-Atlantique », ci-après dénommé « jeu concours ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://tourisme-loireatlantique.com/> .

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu concours est ouverte aux personnes physiques majeures à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de leur famille. En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer, il suffit, par le biais d'une connexion internet (ordinateur / mobile) de :

- Se rendre sur la page du formulaire du Jeu Concours disponible en ligne :
 - o Du 21 avril au 27 avril : <https://social-sb.com/zn/jouez-gagnez-decouvrez-la-loire-atlantique>
 - o Du 28 avril au 4 mai : <https://social-sb.com/zn/jouez-gagnez-decouvrez-la-loire-atlantique-semaine2>
 - o Du 5 mai au 11 mai : <https://social-sb.com/zn/jouez-gagnez-decouvrez-la-loire-atlantique-semaine3> ;
- Remplir le formulaire prévu à cet effet en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, email) ;
- Répondre correctement aux 3 questions pour pouvoir participer au tirage au sort qui aura lieu le 13 mai 2025 pour l'ensemble des 3 semaines ;
- Accepter le règlement du Jeu Concours ;

Aucune demande de participation par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

Toute participation incomplète, inexacte, fantaisiste ou ne remplissant pas l'intégralité de ces conditions, ne sera pas prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Pendant la durée du jeu concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule

participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

La participation au jeu concours n'implique aucune dépense préalable de la part du participant, de quelque nature que ce soit. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la Société Organisatrice.

En participant au jeu concours, le participant accepte le présent règlement. Toute tentative de fraude de la part du participant ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de la participation au Jeu Concours (nullité de toutes ses participations).

Article 4 - Dotations

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur l'ensemble des 3 semaines de jeu-concours.

Au total, le jeu concours est doté de neuf (9) lots.

- Du 21 avril au 27 avril : 1 LA box week-ends d'une valeur unitaire de 169€ TTC + 2 LA box activités d'une valeur unitaire de 49€ TTC
- Du 28 avril au 4 mai : 1 LA box week-ends d'une valeur unitaire de 169€ TTC + 2 LA box activités d'une valeur unitaire de 49€ TTC
- Du 5 mai au 11 mai : 1 LA box week-ends d'une valeur unitaire de 169€ TTC + 2 LA box activités d'une valeur unitaire de 49€ TTC

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers par le gagnant

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, seront tirés au sort automatiquement, une fois par semaine à compter du 27 avril 2025 et jusqu'au 13 mai 2025.

Le deuxième et le troisième gagnant seront tirés au sort parmi les autres participants.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans le mois qui suit la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de 3 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 6 - Règlement

Le règlement est accessible en version électronique à tout moment pendant la durée du Jeu Concours sur la page internet : <https://tourisme-loireatlantique.com/app/uploads/2025/04/reglement-jeu->

[concours-2025.pdf](#) et pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande par courriel à l'adresse suivante : tourisme@lad44.fr

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- Si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SAS Océa Rennes, Commissaires de justice associés, 17 quai Lamartine, 35000 Rennes.

Le règlement est librement consultable à cette adresse : <https://tourisme-loireatlantique.com/app/uploads/2025/04/reglement-jeu-concours-2025.pdf>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Loire-Atlantique développement - SPL, jeu concours « jouez, gagnez et redécouvrez la Loire-Atlantique », 2 boulevard de l'Estuaire, 44 200 Nantes.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 9 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Loire-Atlantique développement, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au jeu concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : dpo@lad44.fr

Article 10 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Loire-Atlantique développement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Loire-Atlantique développement, tourisme@lad44.fr

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30 juin 2025.